MINISTERE DES TRANSPORTS



AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

			Abidjan, le
DECISION N°			ANAC/DSV Portant Guide relation
			nelle IVP/IVO « RACI 3141»

2 0 JUIN 2019

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membre de l'UEMOA;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC);
- Vu le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne;
- Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n°569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile;
- **Sur** Proposition de la Direction de la Sécurité des Vols, et après avis du Comité Technique de la règlementation ;

DECIDE



Article 1er: Objet

La présente décision adopte le Guide relatif à l'approbation opérationnelle LVP/LVO « RACI 3141 ».

Article 2: Champ d'application

Le présent guide est destiné aux exploitants ivoiriens de transport aérien commercial détenteurs d'un Permis d'Exploitation Aérien (PEA) ainsi qu'aux exploitants effectuant des opérations non commerciales et/ou spécialisées et pour lesquels l'ANAC est l'autorité compétente.

Article 3: Annexe

Le Guide relatif à l'approbation opérationnelle LVP/LVO, est joint à la présente décision et en fait partie intégrante.

Article 4: Mise à jour et diffusion du guide

Le Responsable du service en charge de l'exploitation technique des aéronefs à l'ANAC, est chargé de la mise à jour du présent guide.

La Direction en charge du transport aérien de l'ANAC est chargée de la diffusion du présent Guide.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Sinaly SILUE

<u>PJ</u>:

Guide à l'exploitant relatif à l'approbation opérationnelle LVP / LVO « RACI 3141 » Première Edition-Mai 2019.

Ampliation

- DSV
- DTA
- Service informatique ANAC (site web de l'ANAC)
- Tout exploitant aérien.

MINISTERE DES TRANSPORTS



AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Réf.: RACI 3141

GUIDE RELATIF A L'APPROBATION OPERATIONNELLE LVP / LVO

« RACI 3141 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Première édition - Mai 2019





« RACI 3141 »

Édition : 1 Date : 16/05/2019 Amendement : 00 Date : 16/05/2019

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
	Inspecteur OPS – VOL:	COULIBALY Sibiry	TO 14 06
	Inspecteur OPS – VOL:	KONAN Kra Eugène	14/06 Conan
REDACTION	Chargé d'études opérations aériennes – inspection cabine :	EBE Echimane Guy Gérard	14 06 grade
	Charge d'étude des opérations aériennes-documentation et suivi des audits :	SY SAVANE Nahawa	14 ob Transport
	COMITE DE DE REDACTION DES TEXTES		Verily 19
VERIFICATION	Président :	KOFFI BI Nekalo Joseph	18/001
	Rapporteur :	ALLA Amani Jean	1806AA
APPROBATION	Directeur Général :	Sinaly SILUE	20/0/6/19
			1

20/06/2019

10



« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00 Date: 16/05/2019

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Dane	Édition		Ame	ndement
Page	numéro	date	numéro	date
i	1	13/05/2019	2	13/05/2019
ii	1	13/05/2019	2	13/05/2019
iii	1	13/05/2019	2	13/05/2019
iv	1	13/05/2019	2	13/05/2019
V	1	13/05/2019	2	13/05/2019
vi	1	13/05/2019	2	13/05/2019
vii	1	13/05/2019	2	13/05/2019
viii	1	13/05/2019	2	13/05/2019
ix	1	13/05/2019	2	13/05/2019
1-1	1	13/05/2019	2	13/05/2019
1-2	1	13/05/2019	2	13/05/2019
2-1	1	13/05/2019	2	13/05/2019
2-2	1	13/05/2019	2	13/05/2019
2-3	1	13/05/2019	2	13/05/2019
2-4	1	13/05/2019	2	13/05/2019
Anx1-1	1	13/05/2019	2	13/05/2019





« RACI 3141 »

Édition:1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00

Date: 16/05/2019

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

	Amendemer	nts		Rectificatifs			
N°	Applicable le	Inscrit	Par	N°	Publié le	Inscrit le	Par
			9				



« RACI 3141 »

Édition : 1 Date : 16/05/2019

Amendement : 00 Date : 16/05/2019

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Edition/ Amendement	Objet	Date - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur leApplicable le
Edition 01	Création du document	2 TI JIIIN 2019
Amendement 00		2 TO HITN 2019
		12 0 JUIN 2019



« RACI 3141 »

Édition : 1 Date : 16/05/2019 Amendement : 00 Date : 16/05/2019

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

N°	Objet	Date de publication





« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00 Date: 16/05/2019

ABREVIATIONS

AIR: Navigabilité des aéronefs

ANAC : Autorité Nationale de l'Aviation Civile

CAT I : Approche et atterrissage de précision aux instruments catégorie |

CAT II : Approche et atterrissage de précision aux instruments catégorie II

CAT III : Approche et atterrissage de précision aux instruments catégorie III

CKL : Checklist (liste de vérification)

DH: Hauteur de décision

FORM: Formulaire

HUDLS: head-up display landing system /collimateur de pilotage

LVTO: Low visibilty take off

LVP: Low visibility procedure

LVO: Low visibility operation

OPS: Opérations aériennes

PEA: Permis d'Exploitation Aérien

PEL: Licence du personnel aéronautique

RVR: Portée visuelle de piste

SETA: Service Exploitation Technique des Aéronefs de l'ANAC

(6



Guide relatif à l'approbation opérationnelle LVP / LVO

« RACI 3141 »

Édition : 1 Date : 16/05/2019 Amendement : 00

Date: 16/05/2019





« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019

Amendement: 00 Date: 16/05/2019

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence Source		Titre		
RACI 3000	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3000 ».		
RACI 3002	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation des avions — Aviation Générale Internationale « RACI 3002 »		
RACI 3006	ANAC	Règlement d'application du RACI 3000 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public		





« RACI 3141 »

Édition : 1

Date : 16/05/2019 Amendement : 00 Date : 16/05/2019

LISTE DE DIFFUSION

Cada	Direction (Sour Direction (Source de MANAS	Support de diffusion		
Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Papier	Electronique	
DSV	Direction de la Sécurité des vols		Х	
DTA	Direction du Transport Aérien	х	х	
BSQE	Bureau de la Sécurité, Qualité et environnement		х	
SI	Service Informatique		x	
SDT	Service de la Documentation Technique	х	х	

(0



« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00 Date: 16/05/2019

TABLE DES MATIERES

PAGE DE	VALI	DATIONi				
LISTE DES	PAG	ES EFFECTIVESii				
INSCRIPT	ION	DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFSiii				
TABLEAU	DES	AMENDEMENTSiv				
TABLEAU	DES	RECTIFICATIFSv				
ABREVIA	TION	Svi				
LISTE DES	DOC	UMENTS DE REFERENCE				
LISTE DE	DIFFU	JSIONix				
TABLE DE	ES MA	TIERESx				
CHAPITR	E 1 : (GÉNÉRALITÉS				
1.1.	Con	texte				
1.2.	Obje	et				
1.1.	App	licabilité				
1.2.	Mise	e à jour du guide1-2				
CHAPITR	RE 2 :	APPROBATION OPERATIONNELLE LVP/LVO2-1				
2.1.	Prés	entation schématique du processus d'approbation2-1				
2.2.	Prod	cessus d'approbation2-1				
2.2.	1.	Phase I : Pre-candidature				
2.2.	2.	Phase II : Demande formelle2-2				
2.2.	2.2.3. Phase III : Evaluation des documents2-5					
2.2.	2.2.4. Phase IV: Inspection et démonstration					
2.2.	.5.	Phase V : Approbation CAT II et CAT III (LVP/LVTO)2-8				
2.3.	Surv	veillance continue2-8				
ANNEXE	1-F	ORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION LVP/LVOAnx1-1				
		FORMULAIRE DE DECLARATION DE CONFORMITE ENTRE LA REGLEMENTATION ET LE MANUEL 'EXPLOITANT DUMENT RENSEIGNEAnx2-1				





« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00

Date: 16/05/2019

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1. Contexte

Dans des conditions de visibilité limitée, il est possible que les références visuelles nécessaires aux opérations aériennes exécutées exclusivement à vue ne soient pas disponibles, et le pilotage doit alors se faire en consultant les instruments, ou en combinant les informations fournies par les instruments et les informations visuelles disponibles.

Des minima opérationnels d'aérodrome sont établis pour garantir un niveau de sécurité souhaité pour les opérations effectuées sur un aérodrome, en limitant ces opérations dans des conditions météorologiques spécifiées.

Ces minima sont généralement exprimés différemment pour le décollage et pour l'atterrissage.

Un opérateur peut être approuvé pour effectuer les catégories suivantes d'atterrissage ou de décollages sous réserve de respecter les conditions requises :

Catégorie	Hauteur de décision (DH)	Portée visuelle de piste RVR (Mètres)
CAT II	30 m (100 ft) ≤DH<60 m (200 ft)	≥ 300 m
CAT III A	Sans DH ou DH <30m (100 ft)	≥175 m
CAT III B Sans DH ou DH <15m (50 ft)		≥ 50 m et <175 m
CAT III C 0 m		0 m

Objet 1.2.

Le présent guide a pour but de décrire le processus d'approbation opérationnelle LVP/LVO

Le guide vise à fournir aux exploitants les orientations nécessaires pour une bonne compréhension du processus d'approbation opérationnelle LVP/LVO. Il permet ainsi d'aider les exploitants à rassembler les éléments nécessaires soutenant leur demande d'approbation.

Tout exploitant, qui envisage d'effectuer des opérations dans les conditions à faibles visibilités LVP/LVO doit au préalable être approuvé conformément à la réglementation en vigueur.





« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00

Date: 16/05/2019

L'approbation des opérations d'approche et d'atterrissage aux instruments des catégories II et III par faibles minima pour les approches ou décollage, doivent faire l'objet d'une évaluation préalable par les inspecteurs de l'ANAC.

Applicabilité 1.1.

Le présent guide est destiné aux exploitants ivoiriens de transport aérien commercial détenteurs d'un PEA (Permis d'Exploitation Aérien) ainsi qu'aux exploitants effectuant des opérations non commerciales et/ou spécialisées et pour lesquels l'ANAC est l'autorité compétente.

1.2. Mise à jour du guide

Le responsable du service en charge de l'exploitation technique des aéronefs (SETA) est chargé de la mise à jour de la présente procédure.





« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00

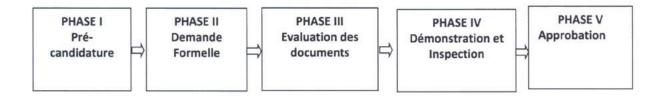
Date: 16/05/2019

CHAPITRE 2: APPROBATION OPERATIONNELLE LVP/LVO

2.1. Présentation schématique du processus d'approbation

Le processus d'approbation opérationnelle comprend cinq (05) phases distinctes décrites ci-dessous :

- 1) Phase I : Phase de Pré-candidature
- 2) Phase II: Phase de demande Formelle
- 3) Phase III: Phase d'évaluation des documents
- 4) Phase IV : Phase d'inspections et démonstrations
- 5) Phase V: Phase d'approbation



2.2. Processus d'approbation

2.2.1. Phase I: Pre-candidature

L'exploitant contacte l'ANAC par un courrier afin de l'informer de son intention d'obtenir une approbation LVP.

A la réception du courrier de l'exploitant, l'ANAC organise une réunion de précandidature avec l'exploitant pour lui présenter le processus d'approbation opérationnelle LVP/LVO.

L'objectif de cette réunion est d'étudier la faisabilité du projet et les options envisagées par l'exploitant en matière d'opérations, de formation et d'entretien.

Au cours de cette réunion il est remis à l'exploitant, le Guide d'approbation opérationnelle LVP/LVO « RACI 3141 » et le formulaire de demande FORM-ANAC-OPS-009 associé à ce guide.



« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00 Date: 16/05/2019

A la fin de la réunion de pré-candidature, l'ANAC adresse un courrier officiel au postulant pour lui signifier la fin de la phase I et le passage à la phase II.

2.2.2. Phase II: Demande formelle

L'exploitant doit transmettre son dossier de demande d'approbation à l'ANAC au moins 90 jours avant le début souhaité des opérations LVP/LVO.

Le dossier de demande formelle de l'exploitant doit contenir les informations suivantes relatives à l'opération LVP/LVO:

- 1. Le courrier de demande formelle ;
- 2. Le formulaire de demande FORM-ANAC-OPS-009, dûment renseigné (voir annexe 2 au présent guide);
- 3. Le formulaire (FORM-ANAC-OPS-024) de déclaration de conformité entre la réglementation et le manuel LVP/LVO de l'exploitant dûment renseigné (voir annexe 2 au présent guide).
- Les Extraits pertinents du manuel d'exploitation (partie A, B, C, D);

a. Eléments rajoutés à la partie A :

✓ Décollages par faible visibilité : Généralités, précautions au roulage, minima au décollage, particularités des LVTO avec RVR <150/200m (exigences équipage, balisage, LVP, RVR multiples, segment visuel...).

✓ Approches CAT II /III :

- Doctrine des approches CAT II/III : Principe de la répartition des tâches, rôle de décision du COB (toujours PF), utilisation du R/A;
- Conditions pour entreprendre une approche CAT II/III (Conditions équipages, avion, infrastructures, clairance ATC, LVP, météo);
- Expérience de commandement et sur le type. (Démonstration de la conformité à l'appendice 1 au RACI 3006.E.025);
- Commencement et poursuite de l'approche;
- Effet de la défectuosité des équipements au sol. Appendice 2 au RACI 3006.E.005 (b)(4);
- Références altimétriques, exigence des annonces basées sur un radio altimètre;
- Segment visuel à la DH;
- Références visuelles minimales à la DH, mesures à prendre suite à une détérioration des références visuelles ;
- Critères de stabilisation ;
- Dispositions en cas d'exercices d'approche CAT II/III sur des pistes où les LVP ne sont pas en vigueur;





« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019

Amendement: 00 Date: 16/05/2019

Surveillance continue des opérations CAT II/III : procédure de surveillance (l'appendice 1 au RACI 3006.E.030), compte rendu d'approche, définition d'une approche réussie (App.1 au RACI 3006.E.030).

b. Eléments rajoutés à la partie B :

- ✓ Décollages par faible visibilité :
 - Briefing (ou complément de briefing) pour les LVTO;
 - Méthode de conduite de l'avion, répartition des tâches;
 - Conduite à tenir en cas d'alarme ou d'incapacité d'un membre d'équipage.

✓ Approches CAT II/ III :

- Généralités sur la conduite d'une approche CAT II /III (approche automatique, atterrissage manuel/automatique, rôle CDB/OPL, organisation du travail à bord ...);
- Caractéristiques et limitations avion :
 - limite d'utilisation des automatismes ;
 - capacité avion en fonction du statut FMA et/ou ECAM ;
 - limites de vent :
 - configuration avion retenue;
 - liste des équipements nécessaires pour une approche CAT II/III;
 - capacité éventuelle d'approche CAT II/III sur N-I moteurs ;
- · Préparation de l'approche (briefing, calages altimétriques, répartition des moyens NAV, vitesse d'approche, coordination avec PNC...);
- Détail de la conduite de l'approche avec répartition des tâches et annonces (y compris pour la remise des gaz);
- Fenêtres, annonce des écarts, écarts excessifs ;
- Traitement des alarmes et anomalies :
- principes généraux ;
- hauteur d'alerte;
- pannes et alarmes associées à ce type d'opérations (pannes PA, automanettes, call-out, auto brakes, larmes auto land, flare, roll-out, flags ADI, HSI);
- Incapacité d'un membre d'équipage.

c. Eléments rajoutés à la partie D :

 Description du processus d'acquisition de la qualification LVTO et CAT II/III en fonction éventuellement de l'expérience antérieure des pilotes. (Appendice 1 au RACI 3006.E.05);





d'Ivoire

Guide relatif à l'approbation opérationnelle LVP / LVO

« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00 Date: 16/05/2019

Formation théorique : Description des grandes lignes du cours sol ;
 (démonstration de la conformité du cours à l'appendice 1 RACI 3006.E.025
 (b) ;

- Formation sur simulateur : simulateur utilisé, grandes lignes du briefing de début de séance, détail du programme des séances de formation et de contrôle (démonstration de la conformité à l'appendice 1 au RACI 3006.E.025), durée des séances;
- Vols en ligne supervisés. (Démonstration de la conformité à l'appendice 1 RACI 3006.CI.E.025) (d) (4)
- Entraînement et contrôles périodiques (Démonstration de la conformité à l'appendice 1 au RACI 3006.E.025) (g), conditions de maintien de la qualification LVP;
- Formalisation pour les membres d'équipage de la qualification LVP.
- 5. Les extraits pertinents de l'AFM;
- Liste minimale d'équipement (LME);
 La LME doit contenir tous les équipements requis pour les opérations LVP/LVO.
- 7. Certification des aérodromes concernés ;
- 8. Expérience minimale de la CAT I acquise ;
- 9. L'éligibilité de l'avion ;
- 10. Extrait pertinent du manuel de maintenance :
 - Dispositions spécifiques relatives à l'entretien des systèmes de guidage utilisés en CAT II/III;
 - Méthode utilisée pour informer, avant le vol, les équipages de la perte de la capacité CAT II/III.
- 11. Qualification et formation de l'équipage de conduite.

Dès réception du dossier de demande, l'ANAC désigne un inspecteur OPS-Vol pour la coordination de l'approbation LVP/LVO.

La phase II consiste en une évaluation sommaire par les inspecteurs de l'ANAC du dossier de demande formelle.

Suite à l'évaluation du dossier de demande transmis par l'exploitant, si l'inspection OPS- vol constate des omissions ou erreurs relatives au dit dossier et aux documents exigés, ces omissions ou erreurs lui sont notifiées pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier à l'exploitant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus



« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00

Date: 16/05/2019

d'approbation.

d'Ivoire

Si le dossier de demande formelle est recevable, l'ANAC invite le postulant à une réunion de clôture phase II.

Un courrier officiel sera adressé par l'ANAC à l'exploitant pour lui signifier la recevabilité de la demande.

La recevabilité de la demande formelle ne constitue pas une approbation des documents joints au dossier.

Ces documents seront examinés en profondeur dans les phases ultérieures du processus d'approbation. La fin de la phase II déclenche la phase III.

2.2.3. Phase III: Evaluation des documents

Durant cette phase les inspecteurs de l'équipe d'approbation et l'inspecteur OPS-Vol désigné par l'ANAC évaluent en profondeur les éléments du dossier de demande formelle d'approbation LVP/LVO soumis en phase II pour s'assurer de la conformité et de la pertinence des éléments fournis.

Suite à l'évaluation approfondie des éléments fournit en phase II par l'exploitant, si l'inspecteur OPS-Vol constate des omissions ou erreurs relatives audit dossier et aux documents exigés, ces omissions ou erreurs lui sont notifiées pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier à l'exploitant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus d'approbation.

Dans le cas où les résultats de l'analyse des documents sont jugés satisfaisants, l'ANAC invite le postulant à une réunion de clôture phase III.

Au cours de cette réunion, les résultats de la phase III lui seront présentés et il sera invité à entamer la phase IV. Un courrier de confirmation officiel lui sera adressé par I'ANAC.

2.2.4. Phase IV: Inspection et démonstration

Cette phase consiste en une inspection de la mise en œuvre des procédures de l'exploitant, de l'aéronef et d'une démonstration opérationnelle.

La démonstration opérationnelle a pour but de déterminer ou de valider l'utilisation et l'efficacité des systèmes de guidage de l'appareil, de la formation, des procédures à suivre par les équipages de conduite, du programme d'entretien, et des manuels relevant du programme de catégorie II/III devant être approuvé.

2-5



Guide relatif à l'approbation opérationnelle LVP / LVO

« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00

Date: 16/05/2019

Au moins 30 approches et atterrissages doivent être accomplis lors d'opérations catégorie II/III, si la DH requise est de 50 ft ou plus.

Si la DH est inférieure à 50 ft, au moins 100 approches et atterrissages doivent être accomplis, sauf accord de l'ANAC.

Dans des situations exceptionnelles où la réalisation de 100 atterrissages réussis devrait s'étaler sur une période excessivement longue à cause de facteurs tels qu'un petit nombre d'avions dans la flotte, des occasions limitées d'utiliser des pistes dotées de procédures de catégorie II/III, ou l'impossibilité d'obtenir une protection d'aire sensible de la part des services ATC en bonnes conditions météorologiques, et si l'assurance d'une fiabilité équivalente des résultats peut être réalisée, une réduction du nombre d'atterrissages requis peut être considérée au cas par cas.

La réduction du nombre d'atterrissages à réaliser nécessite une justification, et une approbation préalable de l'ANAC. Des informations suffisantes devraient être collectées pour déterminer la cause des performances non satisfaisantes (par ex. l'aire sensible n'était pas protégée).

Si l'exploitant possède différentes variantes du même type d'avion utilisant des commandes de vol et des systèmes d'affichage identiques, ou des commandes de vol et des systèmes d'affichage différents sur un même type d'avion, l'exploitant montre que les différentes variantes ont des performances satisfaisantes, mais il n'est pas tenu d'effectuer une démonstration opérationnelle complète pour chaque variante.

L'ANAC peut aussi accepter une réduction du nombre d'approches et d'atterrissages compte tenu de l'expérience acquise par un autre exploitant détenteur d'un PEA conformément à la règlementation et utilisant le même type ou la même variante d'avion et les mêmes procédures.

Si le nombre d'approches manquées dépasse 5 % du total (par exemple atterrissages non satisfaisants, déconnection du système), le programme d'évaluation doit être prolongé par tranches de 10 approches et atterrissages jusqu'à ce que le taux d'échec ne dépasse pas 5 %.

Pas plus de 30% des vols de démonstration ne devraient être effectués sur la même piste.

Les démonstrations peuvent être effectuées lors d'opérations en ligne, ou lors de tout autre vol au cours duquel les procédures de l'exploitant sont utilisées.

✓ Collecte de données pour les démonstrations opérationnelles

Chaque postulant met au point une méthode de collecte des données (par exemple un formulaire à remplir par l'équipage de conduite) pour enregistrer les performances à l'approche et à l'atterrissage.

2-6



« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019

Amendement: 00 Date: 16/05/2019

Les données ainsi obtenues et un résumé des données de la démonstration sont transmis à l'ANAC à des fins d'évaluation.

- Les données devraient être collectées chaque fois qu'une approche catégorie II/III est tentée, que l'approche soit abandonnée, non satisfaisante, ou réussie.
- Les données devraient, au minimum, contenir les informations suivantes :
 - Impossibilité de commencer une approche : Identifier les déficiences relatives à l'équipement embarqué qui empêche le commencement d'une approche de catégorie II/III.
 - Approches interrompues : Donner les raisons et la hauteur par rapport à la piste à laquelle l'approche a été interrompue ou le système d'atterrissage automatique débrayé.
 - Performances concernant le toucher ou/et le roulage au sol :
 - Décrire si oui ou non l'avion a atterri de manière satisfaisante (dans les limites de la zone désirée de toucher) avec une vitesse latérale ou une erreur latérale qui pouvaient être corrigées par le pilote ou par un système automatique de manière à rester dans les limites latérales de la piste sans nécessiter une technique ou une habileté du pilote exceptionnelles.
 - o Les positions latérale et longitudinale approximatives du point de toucher réel par rapport à la ligne médiane et au seuil de piste, respectivement, devraient être indiquées dans le compte rendu. Ce compte rendu devrait également inclure les anomalies du système de catégorie II/III qui nécessitent une intervention manuelle du pilote pour assurer un toucher sûr, ou un toucher suivi d'un roulage au sol sûr.

L'exploitant établit une procédure de surveillance des performances du système d'atterrissage automatique ou du HUDLS jusqu'au toucher des roues, le cas échéant, de chaque avion.

√ Analyse des données

Les approches et/ou atterrissages automatiques non satisfaisants sont documentés et analysés.

Les approches non réussies à cause des facteurs suivants peuvent être exclues de l'analyse:

 Facteurs liés aux services de la circulation aérienne : Ces cas comprennent les situations au cours desquelles le vol est guidé trop près du point d'approche pour capturer de manière appropriée le localiser ou l'angle d'approche (glide slope), un manque de protection des aires sensibles de l'ILS, ou des demandes d'interruption





Guide relatif à l'approbation opérationnelle LVP / LVO

« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00

Date: 16/05/2019

de l'approche par les services de la circulation aérienne.

- Signaux erronés d'aides à la navigation : Des irrégularités des aides à la navigation (par ex. Localiser ILS), telles que celles causées par d'autres avions au roulage ou survolant l'aide à la navigation (antenne).
- Autres facteurs : Tout autre facteur qui pourrait affecter la réussite d'opérations de catégorie II/III et qui est clairement perceptible par l'équipage de conduite devrait être signalé.

Si, au moment de l'inspection ou de la démonstration opérationnelle certains éléments se révèlent insuffisants, des mesures correctives appropriées devront être proposées par le postulant. L'équipe d'approbation de l'ANAC discutera avec le postulant des moyens pour corriger les écarts.

Une nouvelle inspection sera programmée si nécessaire. Les écarts devront être corrigés avant la fin du processus.

En cas d'incapacité avérée du postulant à corriger les écarts constatés par l'ANAC, le postulant sera informé de l'impossibilité de poursuivre le processus de certification. Si les résultats des inspections sont jugés satisfaisants, l'ANAC invite le postulant à une réunion de clôture phase IV. Au cours de cette réunion les résultats de la phase IV seront présentés au postulant.

Par la suite, un courrier officiel de confirmation du passage en phase V sera adressé au postulant par l'ANAC.

2.2.5. Phase V: Approbation CAT II et CAT III (LVP/LVTO)

La phase IV ayant été jugé satisfaisante, l'ANAC délivre l'approbation LVP/LVO à l'exploitant.

Le détenteur de l'approbation est responsable de la conformité continue de ses activités avec la réglementation en vigueur.

2.3. Surveillance continue

L'ANAC réalisera des actes de surveillance continue auprès du détenteur de l'approbation LVP/LVO pour s'assurer du maintien de la conformité des opérations par ce dernier à la réglementation en vigueur.



« RACI 3141 »

Édition:1 Date: 16/05/2019

Amendement: 00 Date: 16/05/2019

ANNEXE 1—FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION LVP/LVO

FORM-ANAC-OPS-009: FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION LVP/LVO





Guide relatif à l'approbation opérationnelle LVP / LVO

« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019

Amendement: 00 Date: 16/05/2019



4. In	4. Informations sur les aéronefs concernés							
	Constructeur	Modèle d'aéronef	Numéro de série	Immatriculation				
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

Anx1-1



Guide relatif à l'approbation opérationnelle LVP / LVO

« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00

Date: 16/05/2019

9		A A A A A A A A A A A A A A A A A A A
10		
* Joi	ndre des copies supplémentaire	de cette section pour ajouter plus d'aéronefs si nécessaire.

 Informations concernant le type Joindre des preuves pour chacun des éléments con 		LVP/LVO souhaité		
Date début opération LVP/LVO souhaité	//			
Type d'opération LVP/LVO souhaité	□ LVTO □ CAT II □ CATIII A □ CATIII B			
6. Extraits du manuel d'exploitatio	n			
Joindre à la demande les extraits du manuel d	d'exploitation rela	latifs aux procédures pour les opérations dans l'espace aérien MNPS.		
Partie A	□ Oui	□ Non		
Partie B	□ Oui	□ Non		
Partie c	□ Oui	□ Non		
Partie D	□ Oui	□ Non		
LME	□ Oui	□ Non		
Tout autre document si applicable	A préciser :			
7. Extraits du manuel de vol Joindre à la demande les extraits du manuel	de vol relatifs au	x procédures pour les opérations dans l'espace aérien MNPS.		
Extraits du manuel de vol	□ Oui	□ Non		
8. Programme de formation Joindre à la demande le programme de forma	ation des équipa _l	ges de conduite		
Programme de formation des équipages de conduite	□ Oui	□ Non		
9. Dossier de formation	des équienzas d	de conduite		
Joindre à la demande le dossier de formation Dossier de formation des équipages de conduite	☐ Oui	□ Non		
10. Documents d'entretien	ien approuvé et d	ou des extraits		





Guide relatif à l'approbation opérationnelle LVP / LVO

« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00 Date: 16/05/2019

Programme d'entretien	☐ Oui	□ Non	
MME ou MGN si applicable	□ Oui	□ Non	

Instructions pour renseigner la liste de conformité

- Lignes grisées : Eléments constitutifs du dossier de demande
- Lignes blanches : sous points des éléments constitutifs du dossier demande

Note

- Des preuves justificatives doivent être fournir pour chacune cases OUI cochées.
- Si des cases NON sont cochées, il faudra obligatoirement fournir les éléments justificatifs.

LE PRESENT FORMULAIRE DÛMENT RENSEIGNE DOIT ETRE TRANSMIS A L'ANAC POUR APPROBATION.





« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00

Date: 16/05/2019

ANNEXE 2: LE FORMULAIRE DE DECLARATION DE CONFORMITE ENTRE LA REGLEMENTATION ET LE MANUEL LVP/LVO DE L'EXPLOITANT DUMENT RENSEIGNE

FORM-ANAC-OPS-024 : Formulaire de déclaration de conformité entre la réglementation et le manuel LVP/LVO de l'exploitant.



« RACI 3141 »

Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00

Date: 16/05/2019

FORM-ANAC-OPS-024 : Formulaire de déclaration de conformité entre la réglementation et le manuel LVP/LVO de l'exploitant.

Note : Le présent formulaire doit être renseigné par l'exploitant qui doit inscrire dans la colonne moyen de conformité, les références de son guide conformément à la réglementation.

Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Formulaire de déclaration de conformité entre la réglementation et le manuel LVP/LVO de l'exploitant. FORM-ANAC-OPS-024	Édition: 1 Date: 16/05/2019 Amendement: 00 Date: 16/05/2019	
Titre	Chapitres concernés du RACI 3006 l'AMC 20-25	Moyen de conformité	§ du Guide RACI 3141
Extrait pertinent du manu	rel		
Partie A	 RACI 3006 E.030 Appendice 1 au RACI 3006 E.030 		2.3 4a)
Partie B	 RACI 3006 E.015 Appendice 1 au RACI 3006 E.015 		2.3 4b)
Partie C	RACI 3006 E.020		2.3.7
Partie D	 RACI 3006 E.025 Appendice 1 au RACI 3006 E.025 		2.3.4.11
LME	RACI 3006 E.035		2.3.6
Programme d'entretien			

